

Aurillac le 13 septembre 2012

*Madame le Ministre,*

*Issues des lois Grenelle II et Pintat, de nouvelles dispositions règlementaires imposent une connaissance approfondie des réseaux existants et à venir, en particulier leur position sous la voirie.*

*La localisation de ces ouvrages exige un référentiel topographique numérique dont la qualité de précision doit être au moins égale à celle exigée par les nouvelles réglementations.*

*Les collectivités ne peuvent affronter seules cette responsabilité à laquelle doivent être associés les gestionnaires de réseaux et les entreprises de travaux publics.*

*L'Association Française pour l'Information Géographique (AFIGEO) fait appel aux Ministères concernés, de l'aménagement du territoire et de l'économie numérique, pour qu'à l'échelon national soit défini un cadre technique, financier et organisationnel, garantissant l'efficience et l'interopérabilité des travaux de topographies entrepris à l'échelon local.*

*Nous vous prions de croire, Mesdames les Ministres, à l'expression de notre très haute considération.*

Dominique Caillaud

Yves Riallant

Président AFIGÉO

Délégué Général AFIGÉO